



DECLARATION DE PERFORMANCE n° 5.3 (version décembre 2019)

BOIS DE STRUCTURE CLASSE A SECTION RECTANGULAIRE HORS AUBIER

1°) REFERENCES NORMATIVES:

Règlement UE n° 305/2011 du 9 mars 2011 pour les produits de construction

Norme NF EN 14081-1:2005+A1:2011 d'avril 2011 pour bois de structure à section rectangulaire classé pour sa résistance

Norme NF B52-001-1 d'août 2011 pour classement visuel pour l'emploi en structure des bois sciés français résineux et feuillus

2°) DESCRIPTION DU PRODUIT :

Essence : douglas / Pseudotsuga menziesii (PSMN)

Type : bois de structure à section rectangulaire classé sec visuellement selon sa résistance mécanique, n'ayant subi aucun traitement chimique, profilé 4 faces.

3°) N° D'IDENTIFICATION DU PRODUIT :

N° de série figurant sur la facture remise au client.

4°) USAGE DU PRODUIT :

Bois apte à un usage en construction

5°) IDENTIFICATION DU FABRICANT :

SAPO AMBIANCE BOIS

La Fermerie – 23340 FAUX LA MONTAGNE

6°) SYSTEME D'EVALUATION ET DE VERIFICATION DE LA CONSTANCE DES PERFORMANCES :

Système 2+ : certification du contrôle de production en usine par l'organisme agréé FCBA sur la base d'un contrôle initial de l'usine, d'un contrôle de la production, ainsi qu'une surveillance continue, une évaluation et une approbation du contrôle de la production en usine. Cette certification a conduit à la délivrance du certificat de conformité CE du contrôle de production en usine n° 0380-CPR-4260.

7°) PERFORMANCES DECLAREES :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Essence	Douglas (PSMN)	NF EN 14081-1:2005 + A1:2011
Classe de résistance mécanique	C18 ST- III	NF B52-001-1
Réaction au feu	D-s2, d0	NF EN 14081-1:2005 + A1:2011
Emission de substances dangereuses	NPD	NF EN 14081-1:2005 + A1:2011
Classe de durabilité naturelle (classe d'emploi)	3 (usage extérieur)	NF EN 335:2013

Les performances du produit identifié aux points 2 et 3 sont conformes aux performances déclarées ci-dessus.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 5.

Signé pour le fabricant et en son nom par Jean-François Boule, Président du Conseil d'Administration

Fait à Faux La Montagne, le 2 décembre 2019

